

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant fermeture temporaire pour travaux de
réfection de la toiture du clocher de l'église Saint-Martin,

N° 2026- 142

Le Maire de la Commune de Carignan de Bordeaux

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 511-1 et suivants relatifs à la sécurité des bâtiments,
Considérant la nécessité d'entreprendre des travaux de réfection complète de la toiture du clocher de l'église Saint-Martin, sise Place de Gonfreville à Carignan de Bordeaux,
Considérant que le déroulement de ces travaux de couverture implique l'installation d'échafaudages d'envergure et engendre des risques importants de chutes de matériaux,
Considérant qu'il est indispensable de garantir la sécurité des ouvriers, des usagers du culte, des visiteurs et des passants pendant toute la durée du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1

L'église sera fermée au public du lundi 31 août 2026 au 06 novembre 2026 afin que l'entreprise AGBSTOITURE effectue l'installation d'un échafaudage, d'une zone de stockage pour les matériaux du chantier et de stationner les véhicules de chantier à l'occasion des travaux de réfection de la toiture du clocher de l'église Saint Martin sis, Place Gonfreville 33360 Carignan de Bordeaux.

ARTICLE 2

La réouverture de l'établissement au public ne pourra intervenir qu'à la suite desdits travaux achevés.

ARTICLE 3

Pendant la durée des travaux réalisés, aucune circulation et aucun stationnement de véhicules légers ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, Place Gonfreville.

ARTICLE 4

Une signalisation claire et visible indiquant la fermeture du bâtiment ainsi que l'interdiction d'accès sera mise en place et maintenue aux abords et sur les portes d'entrée de l'église par les services municipaux ou l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 7 Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

La préfecture de Gironde.

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Latresne.

Monsieur le Commandant de la Caserne des Pompiers de Bordeaux.

Diocèse de Bordeaux

Fait à Carignan de Bordeaux,
Le 27 août 2026

Le Maire,

Christophe COLINET

